



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-361

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-12-03-00003 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 4 Avenue Rivière Des Bois, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 3
R24-2021-12-03-00002 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de La Source, 3 avenue de Concyr 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 8
R24-2021-12-03-00001 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de l Etablissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 9 rue de la Gare, 45520 CHEVILLY, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 13
R24-2021-12-03-00005 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 18
R24-2021-12-03-00004 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) d ORLEANS-SARAN, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 24

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-03-00003

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de
l Etablissement d hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) 4 Avenue Rivière
Des Bois, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN,
géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au
profit de la Mutualité Française Centre-Val de
Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075
TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de
Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) 4 Avenue Rivière Des Bois, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant la création d'une résidence Edilys pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie d'une capacité de 120 lits répartis en deux établissements sur deux sites : 60 lits à Orléans La Source et 60 lits à La Chapelle Saint Mesmin ;

VU l'arrêté conjoint ARS - Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LA CHAPELLE à LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, gérée par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 60 places ;

VU la demande de cession d'autorisation en date du 9 septembre 2021 présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS en date du 20 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le traité d'apport d'actif en date du 1er juin 2021 entre la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation relative à l'EHPAD de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN, pour l'EHPAD de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN est cédée au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité totale de la structure est fixée à 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du

3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 370100935

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX2

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD de LA CHAPELLE SAINT MESMIN

N° FINESS : 450014535

Adresse complète : 4 AVENUE RIVIERE DES BOIS, 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 -
45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-03-00002

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de
l Etablissement d hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) de La Source, 3
avenue de Concyr 45071 ORLEANS CEDEX 2,
géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au
profit de la Mutualité Française Centre-Val de
Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075
TOURS CEDEX 2, renommée VYV3 Centre-Val de
Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de La Source, 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

VU l'arrêté du 10 mars 1992 autorisant la création d'une résidence Edilys pour personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie d'une capacité de 120 lits répartis en deux établissements sur deux sites : 60 lits à Orléans La Source et 60 lits à La Chapelle Saint Mesmin ;

VU l'arrêté conjoint ARS - Conseil départemental du Loiret en date du 18 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Source, sis 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et portant caducité de l'autorisation de cinq places d'accueil de jour ramenant sa capacité totale à 80 places ;

VU la demande de cession d'autorisation en date du 9 septembre 2021 présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS en date du 20 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le traité d'apport d'actif en date du 1er juin 2021 entre la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation relative à l'EHPAD de La Source à ORLEANS au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD de La Source à ORLEANS ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN, pour l'EHPAD de La Source à ORLEANS est cédée au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité de l'établissement reste fixée à 80 places réparties comme suit :

- 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du

3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 370100935

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX2

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD de La Source

N° FINESS : 45 001 359 4

Adresse complète : 3 avenue de Concyr – 45071 ORLEANS CEDEX 2

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TP NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 45 places

Hébergement permanent personnes âgées atteintes d'Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 30 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-03-00001

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de
I Etablissement d hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) 9 rue de la Gare,
45520 CHEVILLY, géré par SPHERIA VAL DE
FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité
Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la
Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2,
renommée VYV3 Centre-Val de Loire

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – 9 rue de la Gare, 45520 CHEVILLY, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1^{er} juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;
- VU** l'arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 1^{er} avril 1978 délivré à l'établissement « Les Tilleuls » de la commune d'Artenay ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS - Conseil départemental du Loiret en date du 21 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

– 9 rue de la Gare, 45520 CHEVILLY, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et portant caducité de l'autorisation de cinq places d'accueil de jour ramenant sa capacité totale à 86 places ;

VU la demande de cession d'autorisation en date du 9 septembre 2021 présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ÉACTIONS en date du 20 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le traité d'apport d'actif en date du 1er juin 2021 entre la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation relative à l'EHPAD de Chevilly au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT QUE la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD de Chevilly ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN, pour l'EHPAD de Chevilly est cédée au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité de l'établissement reste fixée à 86 places réparties comme suit :

- 81 places d'hébergement permanent dont 56 pour personnes âgées dépendantes et 25 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du

3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 370100935

Adresse complète : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité Etablissement (ET) : EHPAD de CHEVILLY

N° FINESS : 450007208

Adresse complète : 9 rue de la Gare – 45520 CHEVILLY

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 56 places

Hébergement permanent personnes âgées

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 25 places

Hébergement temporaire personnes âgées

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 86 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, la Directrice des Ressources et de l'offre Médico-sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2021

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Directrice des Ressources et de l'offre
Médico-sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale
Signé : Isabelle DELAUNAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-03-00005

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation du
Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de
BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE
ACTIONS, au profit de la Mutualité Française
Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS
40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV3
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) de BELLEGARDE, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté en date du 15 mars 1990 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées d'une capacité de 31 places dans le canton de Beaune la Rolande ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA de Bellegarde, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, d'une capacité totale de 80 places ;

VU la demande de cession d'autorisation en date du 9 septembre 2021 présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS en date du 20 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le traité d'apport d'actif en date du 1er juin 2021 entre la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation relative au SSIAD de Bellegarde au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du SSIAD ;

CONSIDERANT QUE la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par le SSIAD de Bellegarde ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN, pour le SSIAD de BELLEGARDE est cédée au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre Val de Loire
N° FINESS : 370100935
Adresse : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2
Code statut juridique : 47- Société Mutualiste

Entité service : SSIAD de BELLEGARDE
N° FINESS : 450013784
Adresse : 4 AVENUE DE LA QUIETUDE, 45270 BELLEGARDE
Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes Agées)
Capacité autorisée : 74 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUEUR-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUEUR-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NEPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
Capacité autorisée : 6 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUE-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUE-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTTEREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAI-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NEPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-12-03-00004

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation du
Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)
d ORLEANS-SARAN, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité
Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la
Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2,
renommée VYV3 Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) d'ORLEANS-SARAN, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2, renommée VYV³ Centre-Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 1981 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées dans l'aire géographique du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Orléans ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD SPHERIA d'Orléans, géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à ORLEANS, d'une capacité totale de 203 places ;

VU l'arrêté en date du 15 avril 2021 actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) SPHERIA ORLEANS (géré par SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS) à ORLEANS) du 23 Boulevard Jean Jaurès à ORLEANS, au 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN ;

VU la demande de cession d'autorisation en date du 9 septembre 2021 présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Française Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2021 approuvant le traité d'apport

d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS en date du 20 mai 2021 approuvant le traité d'apport d'actifs de la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS à la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

VU le traité d'apport d'actif en date du 1er juin 2021 entre la Mutuelle SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS et la Mutualité Française Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la cession d'autorisation relative au SSIAD de Saran au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification sur le fonctionnement et l'organisation du SSIAD ;

CONSIDERANT QUE la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par le SSIAD de Saran ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à SPHERIA VAL DE FRANCE ACTIONS, 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN, pour le SSIAD d'ORLEANS-SARAN est cédée au profit de la Mutualité Française Centre-Val de Loire, renommée VYV³ Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La capacité totale de la structure est fixée à 203 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4: Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ Centre Val de Loire

N° FINESS : 370100935

Adresse : 20-22 rue de la Milletière- CS 40027- 37075 TOURS CEDEX 2

Code statut juridique : 47– Société Mutualiste

Entité service : SSIAD d'ORLEANS-SARAN

N° FINESS : 450009295

Adresse : 60 Allée Charles Nungesser, 45770 SARAN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 200 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUER-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAY-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NESPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)
 Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
 Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)
 Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUGERVILLE-LA-RIVIERE	ECHILLEUSES	ESSONNE
AULNAY-LA-RIVIERE	EGRY	ORVILLE
AUVILLIERS-EN-GATINAIS	FREVILLE-DU-GATINAIS	OUSSOY-EN-GATINAIS
AUXY	GAUBERTIN	OUZOUER-DES-CHAMPS
BARVILLE-EN-GATINAIS	GRANGERMONT	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
BATILLY-EN-GATINAIS	JURANVILLE	PRESNOY
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	LA COUR-MARIGNY	PUISEAUX
BEAUNE-LA-ROLANDE	LADON	QUIERS-SUR-BEZONDE
BELLEGARDE	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX
BOESSES	LOMBREUIL	SAINT-LOUP-DES-VIGNES
BOISCOMMUN	LORRIS	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
BRIARRES-SUR-ESSONNE	MEZIERES-EN-GATINAIS	SAINT-MICHEL
BROMEILLES	MONTBARROIS	THIMORY
CHAILLY-EN-GATINAIS	MONTEREAU	VARENNES-CHANGY
CHAMBON-LA-FORET	MONTLIARD	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
CHAPELON	MORMANT-SUR-VERNISSON	VILLEMOUTIERS
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MOULON	VILLEVOQUES
COUDROY	NANCRAI-SUR-RIMARDE	VIMORY
COURCELLES	NEPLOY	
DESMONTS	NIBELLE	
DIMANCHEVILLE	NOYERS	
	ONDREVILLE-SUR-	

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6: le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT